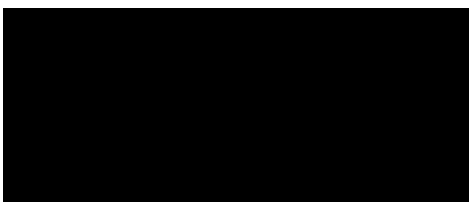




Santé Québec Abitibi-Témiscamingue
Bureau de la présidente-directrice générale

PAR COURRIEL

Le 4 août 2026



N/Réf. : 2026-002-049-ML

Objet : Demande d'accès à des documents



Pour faire suite à votre correspondance reçue aux bureaux du siège social de Santé Québec le 29 juin 2026 et reçu à nos bureaux le 2 juillet 2026, et en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès aux documents), vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions :

Les données d'approvisionnement en naloxone dans le réseau de la santé et des services sociaux du Québec ainsi que dans les programmes publics de distribution de naloxone, incluant, le cas échéant, les services préhospitaliers d'urgence et autres organisations publiques participantes, mais excluant les pharmacies communautaires.

Plus précisément, je demande tout rapport, tableau, fichier de données ou extrait de système présentant l'approvisionnement, l'acquisition ou la distribution de naloxone dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux du Québec pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 et, si possible, du 1er janvier 2026 jusqu'à aujourd'hui.

Pour chaque période mensuelle, je souhaiterais obtenir, dans la mesure où ces renseignements sont disponibles :

- le nombre d'unités.

...2

Santé Québec Abitibi-Témiscamingue acquiesce partiellement à votre demande. Vous trouverez en pièce jointe le document *Tableau Naloxone région 08* permettant d'y répondre. Cependant les données disponibles couvrent uniquement la période du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025 (articles 1 et 15 de la Loi sur l'accès aux documents).

- la valeur monétaire (\$).

Santé Québec Abitibi-Témiscamingue est d'avis que ce volet de votre demande relève davantage du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (article 48 de la Loi sur l'accès aux documents). À cet effet, vous trouverez ci-après les coordonnées des personnes responsables au sein de ces organismes :

Monsieur Julien Sirois
Direction de la gouvernance
et de l'accès à l'information (DGAi)
Ministère de la Santé et des Services sociaux
930, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2L4
responsable.acces@msss.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 266-8864
Télécopieur : 418 266-7024

Monsieur Mathieu Chabot
Centre d'acquisitions gouvernementales
1141, route de l'Église, 2e étage
Québec (Québec) G1V 3W5
acces@cag.gouv.qc.ca
1 866 476-4224, poste 4015

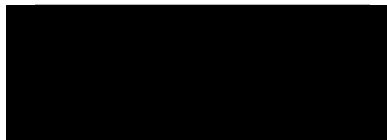
J'aimerais également que les données soient ventilées selon :

- la région administrative (p. ex. Capitale-Nationale, Mauricie, Estrie, etc.);
- l'établissement (p. ex. CISSS de Laval, CISSS des Laurentides, etc.);
- la voie d'administration (p. ex. vaporisateur nasal, injectable, intramusculaire, etc.);
- le fabricant (p. ex. Sandoz Canada, Teva Canada, etc.).

Si certaines catégories d'organismes (p. ex. services policiers, services incendie, organismes communautaires ou autres partenaires) sont incluses ou exclues des données disponibles, veuillez le préciser.

Nous espérons le tout conforme à vos attentes et vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès à l'information,



Me Mathieu Lalancette
Conseiller cadre
Volet protection des renseignements personnels
et responsable de l'accès à l'information

p. j. Document (1)
Annexe
Avis_CAI

ANNEXE

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, C. A-2.1

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit. Elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les adresses de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René—Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

Courriel : communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006

Mise à jour le 20 septembre 2006

	Amos Achat Nalxone Nasale	Amos Achat Naloxone injectable	Amos Vente Naloxone Nasale	Amos Vente Naloxone injectable		La Sarre Achat Nalxone Nasale	La Sarre Achat Naloxone injectable	La Sarre Vente Naloxone Nasale	La Sarre Vente Naloxone injectable		Rouyn Achat Nalxone Nasale	Rouyn Achat Naloxone injectable	Rouyn Vente Naloxone Nasale	Rouyn Vente Naloxone injectable		Val-d'Or Achat Nalxone Nasale	Val-d'Or Achat Naloxone injectable	Val-d'Or Vente Naloxone Nasale	Val-d'Or Vente Naloxone injectable		Ville-Marie Achat Nalxone Nasale	Ville-Marie Achat Naloxone injectable	Ville-Marie Vente Naloxone Nasale	Ville-Marie Vente Naloxone injectable
Période					Période					Période					Période					Période				
1 au 30 avril 2025	0	60	0	23	1 au 30 avril 2025	0	0	0	47	1 au 30 avril 2025	0	20	2	70	1 au 30 avril 2025	25	130	21	10	1 au 30 avril 2025	24	30	20	4
1 au 31 mai 2025	0	10	0	20	1 au 31 mai 2025	0	0	0	3	1 au 31 mai 2025	4	130	4	91	1 au 31 mai 2025	44	0	54	3	1 au 31 mai 2025	250	0	250	30
1 au 30 juin 2025	25	0	25	1	1 au 30 juin 2025	20	0	0	3	1 au 30 juin 2025	9	40	0	55	1 au 30 juin 2025	10	0	20	31	1 au 30 juin 2025	0	50	0	32
1 au 31 juillet 2025	0	0	0	3	1 au 31 juillet 2025	0	0	0	7	1 au 31 juillet 2025	4	0	14	35	1 au 31 juillet 2025	10	10	10	26	1 au 31 juillet 2025	55	20	55	11
1 au 31 août 2025	0	60	2	37	1 au 31 août 2025	3	60	23	22	1 au 31 août 2025	0	0	0	17	1 au 31 août 2025	150	60	150	5	1 au 31 août 2025	100	20	0	11
1 au 30 septembre 2025	6	30	6	11	1 au 30 septembre 2025	0	5	0	22	1 au 30 septembre 2025	5	60	4	44	1 au 30 septembre 2025	0	20	20	33	1 au 30 septembre 2025	20	0	105	10
1 au 31 octobre 2025	2	0	2	1	1 au 31 octobre 2025	100	0	100	9	1 au 31 octobre 2025	0	40	1	56	1 au 31 octobre 2025	5	20	5	33	1 au 31 octobre 2025	0	0	0	62
1 au 30 novembre 2025	50	0	50	6	1 au 30 novembre 2025	0	0	0	8	1 au 30 novembre 2025	0	100	0	32	1 au 30 novembre 2025	0	30	0	37	1 au 30 novembre 2025	50	40	100	15
1 au 31 décembre 2025	0	40	0	19	1 au 31 décembre 2025	0	0	1	6	1 au 31 décembre 2025	0	120	0	113	1 au 31 décembre 2025	0	0	0	30	1 au 31 décembre 2025	125	0	145	9
1 au 31 janvier 2026	0	10	0	19	1 au 31 janvier 2026	1	81	0	87	1 au 31 janvier 2026	5	0	10	22	1 au 31 janvier 2026	0	0	0	18	1 au 31 janvier 2026	22	20	2	11
1 au 28 février 2026	0	0	0	10	1 au 28 février 2026	0	120	0	63	1 au 28 février 2026	0	70	1	11	1 au 28 février 2026	88	0	88	32	1 au 28 février 2026	21	0	21	34
1 au 31 mars 2026	0	130	0	107	1 au 31 mars 2026	2	130	2	126	1 au 31 mars 2026	2	40	2	42	1 au 31 mars 2026	3	0	1	37	1 au 31 mars 2026	0	30	0	22
1 au 30 avril 2026	0	50	0	20	1 au 30 avril 2026	0	80	0	64	1 au 30 avril 2026	0	0	0	6	1 au 30 avril 2026	14	90	16	50	1 au 30 avril 2026	42	20	44	28
1 au 31 mai 2026	1	90	1	93	1 au 31 mai 2026	0	4	0	31	1 au 31 mai 2026	0	10	0	53	1 au 31 mai 2026	14	20	5	60	1 au 31 mai 2026	0	80	0	104
1 au 30 juin 2026	0	210	0	37	1 au 30 juin 2026	0	0	0	10	1 au 30 juin 2026	0	70	0	71	1 au 30 juin 2026	10	70	0	62	1 au 30 juin 2026	250	90	256	51
Total	84	690	86	407	Total	126	480	126	508		29	700	38	718		373	450	390	467	Total	959	400	998	434